



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2024

N° 2024.48

Objet :  
Décision modificative n°1, ajustement BP  
2024, selon le Budget Exécutoire

Affiché le :

Votes : 6  
Pour : 6  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre à 10h00, le Conseil d'Administration convoqué le 15 octobre, s'est réuni à la Résidence Autonomie F. Rustin sous la Présidente de Mme Véronique ARNAUD-DELOY ;

*Le quorum n'est pas requis, cette séance étant le report du Conseil d'Administration du 15 octobre 2024 suite à l'absence de quorum.*

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Véronique ARNAUD-DELOY, Patrick ESPITALIER, Michèle MAMBERT, Gaëlle LETTERON, Céline RIGOUARD

### ABSENTS EXCUSES :

Gaël BELLEC (procuration donnée à M. Patrick ESPITALIER), Alain DESRUES

### ABSENTS :

Elhadji NDIOUR, Hervé DOMINIAK, Isabelle TAILLIER, Valérie BUISINE.

Secrétaire de séance : Emmanuelle VERA, Assistante de direction du CCAS.

---

**Vu** le I de l'article L-315-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), dans lequel il est stipulé que le budget de l'année est voté par le Conseil d'Administration et transmis au plus tard le 31 octobre précédant l'exercice auquel il se rapporte.

**Vu** les articles règlementaires R.314-9 à 19 du CASF, détaillant les règles du budget primitif des Établissements Sociaux et Médico-Sociaux.

**Vu** l'arrêté du Conseil Départemental 2024-5527 du 21 juin 2024 fixant le budget exécutoire 2024 à 1 256 057 euros, pour la Résidence Autonomie F. Rustin.

**Vu** la délibération 2024.33 du 03/07/2024 Conseil d'Administration approuvant ce budget exécutoire arrêté par le Conseil Départemental.

Madame La Présidente présente au Conseil d'Administration la décision modificative n°1 qui permet d'ajuster le budget en fonction de l'arrêté du Conseil Départemental.

La décision modificative se détaille ainsi :

**Décision modificative ajustement Budget Exécutoire Conseil Départemental 2024**

Dépenses		Recettes			
Compte	libellé	Montants	Compte	Libellé	Montants
002	Excédent/déficit de fonctionnement reporté	55 872,00			
<b>Groupe I</b>					
			73131	Prix de journée	10 000,00
			74418	Loyers	43 129,00
			7388	Autres	1 823,00
	<b>Total Groupe I</b>	<b>0,00</b>		<b>Total Groupe I</b>	<b>54 952,00</b>
<b>Groupe II</b>					
6215	Personnel affecté à l'établissement	9 200,00			
	<b>Total Groupe II</b>	<b>9 200,00</b>		<b>Total Groupe II</b>	<b>0,00</b>
<b>Groupe III</b>					
61357	Matériel médical (location téléalarmes)	21 000,00	778	Autres produits exceptionnels	-80 624,00
	<b>Total Groupe III</b>	<b>21 000,00</b>		<b>Total Groupe III</b>	<b>-80 624,00</b>
	<b>Total DM</b>	<b>-25 672,00</b>		<b>Total DM</b>	<b>-25 672,00</b>

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'APT  
OUÏ L'EXPOSÉ DÉLIBÈRE**

**Approuve** la décision modificative n°1 2024 de la Résidence Autonomie François Rustin qui s'équilibre comme ci-dessus ;

**Approuve** le document ci-annexé ;

**Autorise** Madame la Présidente, ou son représentant légal à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à APT, les jour, mois et an que ci-dessus

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE VICE-PRÉSIDENT



Accusé de réception en préfecture  
084-268401171-20241024-2024-48-DE  
Date de réception préfecture : 28/10/2024